



MONSOON ACTIVE

Version 3 / F
102000032662

1/14
Date de révision: 16.09.2019
Date d'impression: 16.09.2019

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial MONSOON ACTIVE
Code du produit (UVP) 84989908

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer CropScience
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France
Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Lésions oculaires graves: Catégorie 1
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Catégorie 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Cancérogénicité: Catégorie 2
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Lésions oculaires graves: Catégorie 1
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Catégorie 3



MONSOON ACTIVE

Version 3 / F
102000032662

2/14
Date de révision: 16.09.2019
Date d'impression: 16.09.2019

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Catégorie 3

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Foramsulfuron, sel de sodium
- Thiencarbazone-méthyl
- Cyprosulfamide
- Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié
- Docusate sodique



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 Contient Ethoxylat d'alcool gras – alkyléther. Peut produire une réaction allergique.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers



MONSOON ACTIVE

Version 3 / F
102000032662

3/14

Date de révision: 16.09.2019
Date d'impression: 16.09.2019

Pas d'autres dangers connus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Dispersion huileuse (OD)

Produit livré depuis le 1 décembre 2016 / foramsulfuron 30 g/l, équivalent à foramsulfuron sel de sodium 31,5 g/l, thiencarbazon-méthyl 10 g/l, cyprosulfamide 15 g/l

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

| Nom | No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No. | Classification | Conc. [%] |
|---|--|--|-------------|
| | | RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 | |
| Foramsulfuron, sel de sodium | 173159-72-3 | Aquatic Chronic 3, H412 | 3,21 |
| Thiencarbazon-méthyl | 317815-83-1 | Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | 1,02 |
| Cyprosulfamide | 221667-31-8 485-320-2 | Non classé | 1,53 |
| Docusate sodique | 577-11-7 209-406-4 01-2119491296-29-xxxx | Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 | > 1 – < 20 |
| Ethoxylat d'alcool gras - alkyléther | 1492044-51-5 | Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411 | > 10 – < 20 |
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié | 64742-95-6 265-199-0 01-2119455851-35-xxxx | Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 | > 1 – < 10 |
| 1,2,4-triméthylbenzène | 95-63-6 202-436-9 | Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 | > 1 – < 5 |

Information supplémentaire

| | | |
|--------------------------|-------------|------------------------|
| Thiencarbazon- méthyl | 317815-83-1 | Facteur M: 100 (acute) |
|--------------------------|-------------|------------------------|

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle:

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.



MONSOON ACTIVE

Version 3 / F
102000032662

4/14
Date de révision: 16.09.2019
Date d'impression: 16.09.2019

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|---|
| Conseils généraux | S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. |
| Inhalation | Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. |
| Contact avec la peau | Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. |
| Ingestion | Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------|---|
| Symptômes | Les symptômes et les risques décrits se rapportent au solvant. Mal de tête, Nausée, Vertiges, Somnolence L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Toux, Insuffisance respiratoire, Cyanose, Fièvre |
|------------------|---|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|-------------------|---|
| Risques | Contient des solvants à hydrocarbure. Peut entraîner une pneumonie par aspiration. |
| Traitement | Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique. |

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|---------------------|--|
| Appropriés | Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone. |
| Inappropriés | Jet d'eau à grand débit |



MONSOON ACTIVE

Version 3 / F
102000032662

5/14
Date de révision: 16.09.2019
Date d'impression: 16.09.2019

| | |
|---|---|
| 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre, Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO ₂) |
| 5.3 Conseils aux pompiers | |
| Équipements de protection particuliers des pompiers | En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. |
| Information supplémentaire | Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. |

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres rubriques Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités



MONSOON ACTIVE

Version 3 / F
102000032662

6/14

Date de révision: 16.09.2019
Date d'impression: 16.09.2019

| | |
|---|---|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Le produit en vrac ou conditionné doit être stocké dans un magasin fermé ou sous un toit en étant protégé du soleil et du gel. |
| Précautions pour le stockage en commun | Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. |
| Matériau approprié | Bidons co-extrudé avec une couche barrière en EVOH entre deux couches HDPE Seuls les IBC de 1000 L sont recommandés pour le re-conditionnement des vrac. |
| 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique. |

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

| Composants | No.-CAS | Valeur limite d'exposition | m.à.j. | Base |
|--|-------------|---|---------|-----------|
| Thiencarbazone-méthyl | 317815-83-1 | 10 mg/m ³ (TWA) | | OES BCS* |
| Cyprosulfamide | 221667-31-8 | 10 mg/m ³ (TWA) | | OES BCS* |
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié | 64742-95-6 | 116 mg/m ³ /20 ppm (TWA) | 2014 | EU SCOELS |
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié | 64742-95-6 | 290 mg/m ³ /50 ppm (STEL) | 2014 | EU SCOELS |
| 1,2,4-triméthylbenzène | 95-63-6 | 100 mg/m ³ /20 ppm (TWA) | 12 2009 | EU ELV |
| 1,2,4-triméthylbenzène | 95-63-6 | 100 mg/m ³ /20 ppm (TWA) | 2014 | EU SCOELS |
| 1,2,4-triméthylbenzène | 95-63-6 | 100 mg/m ³ /20 ppm (VME) | 01 2008 | INRS (FR) |
| 1,2,4-triméthylbenzène | 95-63-6 | 250 mg/m ³ /50 ppm (VLE) | 01 2008 | INRS (FR) |

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.
Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140



MONSOON ACTIVE

Version 3 / F
102000032662

7/14

Date de révision: 16.09.2019
Date d'impression: 16.09.2019

Filter Type A ou équivalent).

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

| | |
|----------------------|---|
| Type de matière | Caoutchouc nitrile |
| Taux de perméabilité | > 480 min |
| Épaisseur du gant | > 0,4 mm |
| Indice de protection | Classe 6 |
| Norme | Gants de protection conformes à EN 374. |

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent) et un écran facial (conforme à la norme EN166, domaine d'utilisation = 3 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|----------------------------|---|
| Forme | suspension |
| Couleur | blanc à beige |
| Odeur | aromatique |
| pH | 6,0 - 7,5 (10 %) (23 °C) (eau désionisée) |
| Point d'éclair | 75,5 °C |
| Température d'auto- | 365 °C |



MONSOON ACTIVE

Version 3 / F
102000032662

8/14
Date de révision: 16.09.2019
Date d'impression: 16.09.2019

inflammabilité

| | |
|--|---|
| Densité | env. 0,98 g/cm ³ (20 °C) |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Foramsulfuron, sel de sodium: log Pow: 1,0 (40 °C) (pH 2) Thiencarbazone-méthyl: log Pow: -0,13 Cyprosulfamide: log Pow: -0,8 |
| Viscosité, cinématique | 0,238 mm ² /s (20 °C) |
| Viscosité | 0,144 mm ² /s (40 °C) |
| Tension superficielle | 24 mN/m (25 °C) |
| Propriétés comburantes | Le produit n'est pas comburant |
| Explosivité | Non explosif Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.14 |
| 9.2 Autres informations | Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité. |

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat) > 3,257 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Produit testé sous forme d'aérosol respirable.
Concentration atmosphérique maximale atteinte.
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité cutanée aiguë DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (Lapin)
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.



MONSOON ACTIVE

Version 3 / F
102000032662

9/14
Date de révision: 16.09.2019
Date d'impression: 16.09.2019

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Risque de lésions oculaires graves. (Lapin)
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non sensibilisant. (Souris)
OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Foramsulfuron : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Thiocarbazono-méthyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cyprosulfamide : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Foramsulfuron : Aucun organe cible n'a été identifié et aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité subchronique.

Thiocarbazono-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Cyprosulfamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Foramsulfuron : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagénèse.

Thiocarbazono-méthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagénèse.

Cyprosulfamide : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagénèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Foramsulfuron : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Thiocarbazono-méthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat. Thiocarbazono-méthyl : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les souris de(s) organe(s) suivant(s) : vessie urinaire. Les tumeurs observées avec Thiocarbazono-méthyl ont été provoquées par l'irritation chronique due à la présence de calculs vésicaux.

Cyprosulfamide : Cette substance a provoqué à fortes doses une incidence accrue des tumeurs de(s) organe(s) suivant(s) : vessie urinaire, Reins. Les tumeurs observées avec Cyprosulfamide ont été provoquées par l'irritation chronique due à la présence de calculs vésicaux. Le mécanisme qui déclenche des tumeurs chez les rongeurs n'est pas applicable aux faibles niveaux d'exposition d'une utilisation normale.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Foramsulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Thiocarbazono-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Cyprosulfamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement



MONSOON ACTIVE

Version 3 / F
102000032662

10/14
Date de révision: 16.09.2019
Date d'impression: 16.09.2019

Foramsulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.
Thiencarbazone-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.
Cyprosulfamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

| | |
|---|---|
| Toxicité pour les poissons | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 13,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire. |
| Toxicité pour les invertébrés aquatiques | CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 6,87 mg/l Durée d'exposition: 48 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire. |
| Toxicité des plantes aquatiques | CI50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) > 100 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire. CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) 0,024 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 7 jr Le test a été réalisé avec une formulation similaire. |

12.2 Persistance et dégradabilité

| | |
|-------------------------|---|
| Biodégradabilité | Foramsulfuron: Pas rapidement biodégradable Thiencarbazone-méthyl: Pas rapidement biodégradable Cyprosulfamide: Pas rapidement biodégradable |
| Koc | Foramsulfuron: Koc: 38 - 151 Thiencarbazone-méthyl: Koc: 100 Cyprosulfamide: Koc: 8 - 75 |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| | |
|------------------------|--|
| Bioaccumulation | Foramsulfuron: Ne montre pas de bioaccumulation. Thiencarbazone-méthyl: Ne montre pas de bioaccumulation. Cyprosulfamide: Ne montre pas de bioaccumulation. |
|------------------------|--|

12.4 Mobilité dans le sol

| | |
|-----------------------------|---|
| Mobilité dans le sol | Foramsulfuron: Mobile dans le sol Thiencarbazone-méthyl: Modérément mobile dans le sol Cyprosulfamide: Mobile dans le sol |
|-----------------------------|---|

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

| | |
|-------------------------------|--|
| Évaluation PBT et vPvB | Foramsulfuron, sel de sodium: Cette substance n'est pas considérée |
|-------------------------------|--|



MONSOON ACTIVE

Version 3 / F
102000032662

11/14

Date de révision: 16.09.2019
Date d'impression: 16.09.2019

comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Thiencarbazone-méthyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Cyprosulfamide: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public. Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets **02 01 08*** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU | 3082 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (THIENCARBAZONE-METHYL SOLUTION) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| 14.5 Marque dangereux pour l'environnement | OUI |
| Code danger | 90 |

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

| | |
|-----------------|-------------|
| 14.1 Numéro ONU | 3082 |
|-----------------|-------------|



MONSOON ACTIVE

Version 3 / F
102000032662

12/14
Date de révision: 16.09.2019
Date d'impression: 16.09.2019

| | |
|--|---|
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (THIENCARBAZONE-METHYL SOLUTION) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| 14.5 Polluant marin | OUI |

IATA

| | |
|--|--|
| 14.1 Numéro ONU | 3082 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (THIENCARBAZONE-METHYL SOLUTION) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| 14.5 Marque dangereux pour l'environnement | OUI |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

Rubrique n° 1436 : Liquides combustibles (PE entre 60°C et 93°C)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

| | |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |



MONSOON ACTIVE

Version 3 / F
102000032662

13/14
Date de révision: 16.09.2019
Date d'impression: 16.09.2019

| | |
|------|---|
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Abréviations et acronymes

| | |
|--------------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| CEx | Concentration d'Effet pour X% |
| Clx | Concentration d'Inhibition pour X% |
| CLx | Concentration Létale pour X% |
| Conc. | Concentration |
| DLx | Dose Létale pour X% |
| EINECS | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes |
| ELINCS | Inventaire européen des substances chimiques notifiées |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| IATA | International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses |
| IBC | International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses |
| LOEC/LOEL | Concentration/Dose minimale avec effet observé |
| MARPOL | MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| N.O.S./N.S.A | Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs |
| NE/EN | Norme européenne |
| NOEC/NOEL | Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais. |
| No.-CAS | Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS) |
| No.-CE | Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne) |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économique |
| OMS | Organisation mondiale de la Santé |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses |
| TWA | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| UE | Union Européenne |
| UN | Nations Unies |

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en



MONSOON ACTIVE

Version 3 / F
102000032662

14/14
Date de révision: 16.09.2019
Date d'impression: 16.09.2019

aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision:

Section 2 : Identification des dangers. Section 3 :
Composition/Informations sur les composants. Section 5 : Mesures de
lutte contre l'incendie. Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection
individuelle. Section 9 : Propriétés Physiques et Chimiques. Section 11
: Informations toxicologiques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.